



Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen
relatif au transport international des marchandises
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Projet d'amendements au Règlement annexé à l'ADN¹

Rectificatif

1. **Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, 1.2.1, définition de «Manuel d'épreuves et de critères», dans le texte à remplacer**
Au lieu de ST/SG/AC.10/11/Rev.5, Amend.1 et Amend.2 lire ST/SG/AC.10/11/Rev.5 tel que modifié par les documents ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.1 et ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.2
2. **Amendement à la Partie 1, Chapitre 1.2, nouvelle définition pour "Temps de retenue", dans le NOTA**
Au lieu de citernes démontables lire citernes mobiles
3. **Amendements à la Partie 1, Chapitre 1.6, 1.6.1.20, 1.6.1.28, 1.6.1.30, 1.6.1.31, 1.6.1.32**
Supprimer 1.6.1.30
4. **Amendements à la Partie 1, Chapitre 1.16, 1.16.6.1, 1.16.6.3, 1.16.7.1, 1.16.9, 1.16.10.1 (deux fois) and 1.16.11**
Au lieu de 1.16.9, 1.16.10.1 (deux fois) et 1.16.11 lire 1.16.9 et 1.16.10.1 (deux fois)
5. **Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, nouveau 2.2.41.1.21, alinéa b), deux fois**
Au lieu de citerne mobile lire citerne

¹ Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/36/Corr.1.

6. Amendement à la Partie 2, Chapitre 2.2, 2.2.9.1.14, premier amendement

Au lieu de «Moteurs et machines à combustion interne» *lire* «Véhicules, moteurs et machines à combustion interne»

7. Amendements à la Partie 3, Chapitre 3.1, 3.1.2.6 a)

Substituer au texte existant

3.1.2.6 a) Modifier pour lire comme suit:

«a) Pour les liquides et les solides lorsque la TPAA² (mesurée avec ou sans inhibiteur, lorsque la stabilisation chimique est appliquée) est inférieure ou égale à celle prescrite au 2.2.41.1.21, les dispositions du 2.2.41.1.17, la disposition spéciale 386 du chapitre 3.3, la disposition spéciale V8 du chapitre 7.2 de l'ADR, la disposition spéciale S4 du chapitre 8.5 de l'ADR et les prescriptions du chapitre 9.6 de l'ADR s'appliquent sauf que l'emploi du terme TDAA, dans ces paragraphes, englobe aussi la TPAA lorsque la matière en cause est susceptible de polymériser;».

La note de bas de page ² se lit comme suit: «² Pour la définition de Température de polymérisation auto-accelérée (TPAA), voir 1.2.1.».

8. Amendements à la Partie 3, Chapitre 3.2, Tableau C, Nouvelles rubriques, No. ONU 3257, colonne (2)

Au lieu de LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, NSA, à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) *lire* LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A. (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100 °C et inférieure à son point d'éclair

9. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, disposition spéciale 363, alinéa a)

Supprimer en quantités supérieures à celles indiquées dans la colonne (7a) du tableau A du chapitre 3.2,

10. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, disposition spéciale 363, dans le Nota après l'alinéa a)

Au lieu de 1.1.3.3 *lire* 1.1.3.2 a), d) et e), 1.1.3.3 et 1.1.3.7

11. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 378, dans le Nota sous l'alinéa e)

Au lieu de ISO 9001:2008 *lire* ISO 9001

12. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa a)

Au lieu de sauf s'il est indispensable à l'équipement pour demeurer opérationnel *lire* sauf s'il est indispensable que l'équipement demeure opérationnel

13. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa b), à la fin

Ajouter, sauf s'il est indispensable que l'équipement demeure opérationnel

14. Amendement à la Partie 3, Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 666, alinéa d)

Au lieu de vides *lire* exempts

15. Amendements à la Partie 3, Chapitre 3.4, 3.4.7.1

Au lieu de Figure 3.4.1 lire Figure 3.4.7.1

16. Amendements à la Partie 3, Chapitre 3.4, 3.4.8.1

Au lieu de Figure 3.4.2 lire Figure 3.4.8.1

17. Partie 5, Chapitre 5.4, 5.4.2

Ajouter

5.4.2 Modifier comme suit:

Dans le titre, remplacer «grand conteneur» par «conteneur».

Dans le premier paragraphe, remplacer «grand conteneur» par «conteneur» et «certificat d'emportage de conteneur» par «"certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule"».

Dans le deuxième paragraphe, remplacer «certificat d'emportage du conteneur» par «certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule» (deux fois). Remplacer «chargement du conteneur» par «chargement du conteneur ou du véhicule». Remplacer «règlements type» par «règlements modaux».

Dans le NOTA, remplacer «certificat d'emportage du conteneur» par «certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule».

18. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.5, 5.5.2.3.2

Supprimer avant le Nota

19. Amendement à la Partie 5, Chapitre 5.5, 5.5.3.3.3, au premier tiret du texte modifié

Au lieu de pour lesquels cette prescription est satisfaite *lire*, et est séparé de la cabine du conducteur

20. Chapitre 5.5, amendement au 5.5.3.3.3, deuxième tiret

Sans objet en français.

21. Amendements à la Partie 8, Chapitre 8.2, 8.2.1.4

Sans objet en français

22. Amendements à la Partie 8, Chapitre 8.2, 8.2.1.6

Substituer au texte existant

Modifier la phrase avant les tirets pour lire comme suit :

« Après cinq ans, l'attestation est renouvelée par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par elle si l'expert pour le transport de gaz apporte la preuve : ».

23. Amendements à la Partie 8, Chapitre 8.2, 8.2.1.8

Substituer au texte existant

Modifier la phrase avant les tirets pour lire comme suit :

« Après cinq ans, l'attestation est renouvelée par l'autorité compétente ou par un organisme agréé par elle si l'expert pour le transport de produits chimiques apporte la preuve : ».

24. Amendements à la Partie 8, Chapitre 8.6, 8.6.1.3 et 8.6.1.4, page 3 du modèle

Sans objet en français

25. Amendements à la Partie 9, Chapitre 9.3, 9.3.2.11.2 a) et 9.3.2.11.3 a)

Au lieu de 9.3.2.11.2 (a) and 9.3.2.11.3 (a) lire 9.3.2.11.3 a) et 9.3.3.11.3 a)

26. Amendements à la Partie 9, Chapitre 9.3, 9.3.x.8.1

Supprimer Le premier amendement ne s'applique pas au texte français.
